

L'Etat lance une campagne «Prévention moustique » sur l'ensemble du territoire en vue de réduire la présence des moustiques et en particulier d'*Aedes albopictus* (moustique tigre).

Sous nos latitudes, ce moustique transmet plusieurs maladies infectieuses dues à des virus : la dengue, le chikungunya et l'infection à Zika virus. Ces maladies sévissent dans les régions tropicales et subtropicales de la planète. Chaque année, en métropole, des cas importés (contractés à l'occasion de voyages dans les zones d'épidémie) sont signalés.

Ces maladies se transmettent d'homme à homme par l'intermédiaire du moustique tigre. Lors d'une piqûre avec repas sanguin sur une personne infectée, le moustique prélève le virus. En deux jours environ, le virus se retrouve dans les glandes salivaires du moustique prêt à être libéré. Le moustique est capable alors de transmettre le virus, à l'occasion d'une autre piqûre, à une personne saine et il le sera tout au long de sa vie.

Installé dans plusieurs régions d'Italie depuis 20 ans, venant d'Asie du Sud-est via l'Albanie, *Aedes albopictus* a été observé en 2004, pour la première fois en France, dans les Alpes maritimes. Il a été introduit dans les Bouches du Rhône en 2010. Il est désormais implanté dans plus de 40 départements français.

Les femelles d'*Aedes albopictus* pondent leurs œufs à sec et/ou à la limite des eaux stagnantes. Lorsque les conditions climatiques sont favorables (à partir du milieu du printemps), les œufs éclosent dès qu'ils sont au contact de l'eau ; ils donnent alors des larves qui, au bout de 5 à 6 jours, se transforment, après nymphose, en moustiques adultes et... piqueurs.

Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont de micro dimension, toujours en milieu urbain ou périurbain, jamais en milieux naturels humides ouverts. Ce sont, soit des biotopes naturels tels que des creux d'arbres, soit des petites collections d'eau artificielles telles que :

- seaux, vases, soucoupes,
- fûts et citernes,
- écoulements de gouttières,
- pneus, boîtes de conserve,
- et tout petit réceptacle d'eaux pluviales ou domestiques à découvert.

Il convient d'éliminer ou à défaut de couvrir ou de traiter tous ces gîtes potentiels.

Au niveau des bâtiments, afin d'éviter la production de gîtes de reproduction de ces moustiques, il convient de respecter les règles suivantes.

- Les toits (toitures et toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (1,5 cm/mètre minimum).
- Les chéneaux et gouttières ont une pente régulière et suffisante (5 cm/10 mètres) pour l'écoulement ; leurs dimensions sont adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne sont jamais cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (1 tous les 50 cm après

fixation). Les crapaudines (grilles) retiennent les débris ; elles doivent être régulièrement nettoyées.

- Les tuyaux de descentes pluviales sont raccordés aux chéneaux ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur. Il faut une descente tous les dix mètres maximum.
- Les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit-être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie car ils se bouchent trop rapidement. Il faut des regards sans siphon. Les regards doivent-être alignés de façon rectiligne et distante de 30 mètres au plus.

La Commune de Saint-Etienne du Grès a pris un arrêté municipal n°2018/158 le 30 août 2018 en vue de décliner localement les dispositions du Règlement sanitaire départemental et notamment les articles 36, 37 et 121 ainsi que celles du Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2213-29 et L2321-2-15.

Tous les renseignements utiles : <http://www.moustiquetigre.org/>